



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301083-20260417-DDM2026018-CC



DECISION N°2026/18

Signature d'un avenant au contrat flotte la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2026/14 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les mouvements du parc automobiles,

CONSIDERANT l'avenant n°2 au contrat Aléassur Véhicules à moteur n°C2023-8570 relatif à la modification pour ajout de la balayeuse électrique GLUTTON Zen,

DECIDONS

- Article 1 : De signer l'avenant n°2 au contrat Aléassur Véhicules à moteur n°C2023-8570 avec SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031).
- Article 2 : L'avenant concerne l'ajout au contrat flotte de la balayeuse électrique Glutton Zen. Le montant de la cotisation pour 2026 s'élève à 127,20 € HT, 156,71 € TTC. Les autres clauses du contrat restent inchangées.
- Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 17 Avril 2026

Le Maire,
Monsieur Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
Reçu en préfecture et Certifié exécutoire le : 20/04/26 Publiée le : 20/04/26